



CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Hervé FLORCZAK
Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Marina HARPON
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno RODRIGUES

Date de convocation : 14 mars 2025 _ envoi des documents budgétaires
21 mars 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Révision de la grille des tarifs du LCR des Merisiers

DÉLIBÉRATION N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 11 février 2016 approuvant les modalités de mise à disposition du LCR,

VU la délibération n°29 du conseil municipal du 30 juin 2017 adoptant la convention relative à la gestion des LCR et la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 09/04/2021 approuvant la nouvelle grille des tarifs du LCR des Merisiers,

VU l'avis de la commission « Solidarités et animations du territoire » en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation et l'installation d'une nouvelle cuisine LCR des Merisiers,

CONSIDÉRANT que le LCR des Merisiers est le seul LCR de la ville accessible aux particuliers,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte ces investissements dans la tarification,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer une tarification privilégiée aux habitants de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle grille tarifaire,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDER** la hausse des tarifs de 100 € aux particuliers jocassiens,
- **ACCORDE** la hausse des tarifs de 200 € aux hors jocassiens,
- **ADOpte** la nouvelle grille tarifaire pour la location du LCR des Merisiers, ci-dessous :

TARIFS LOCATION DU LCR DES MERISIERS 2025 - SERVICE VIE ASSOCIATIVE	
PRETS DE LOCATION DE SALLE	LCR MERISIERS
ASSOCIATIONS JOCASSIENNES	
Semaine dans le cadre des activités associatives régulières et de la convention de mise à disposition annuelle (en dehors des vacances scolaires)	GRATUIT
Samedi, Dimanche ou Weekend* pour une première location	GRATUIT
Samedi ou Dimanche de 09h00 à 00h00 pour la location suivante	300 €
Samedi de 09h00 à 03h00 pour la location suivante	400 €
Weekend* pour la location suivante	500 €
ASSOCIATIONS NON JOCASSIENNES	
Semaine dans le cadre des activités associatives régulières et de la convention de mise à disposition annuelle (en dehors des vacances scolaires)	GRATUIT
PARTIS POLITIQUES	
Semaine (en dehors des vacances scolaires)	GRATUIT
Weekend	

ASL ET AFUL	
Semaine (en dehors des vacances scolaires) pour Assemblée Générale	GRATUIT
Semaine (en dehors des vacances scolaires) Réunion de bureau	GRATUIT
SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ	
Semaine (en dehors des vacances scolaires) forfait de 4h00	100 €
ÉCOLES, COLLEGES ET LYCÉES	
Semaine (en dehors des vacances scolaires)	GRATUIT
PARTICULIERS JOCASSIENS	
Samedi ou Dimanche de 09h00 à 00h00	400 €
Samedi de 09h00 à 03h00	500 €
Weekend	600 €
PARTICULIERS NON JOCASSIENS	
Samedi ou Dimanche de 09h00 à 00h00	760 €
Samedi de 09h00 à 03h00	900 €
Weekend	1040 €

- **AUTORISE**, le Service de la Vie Associative à mettre en œuvre la nouvelle tarification à compter de la publication et de la réception de la présente délibération par le représentant de l'Etat dans le département,

- **AUTORISE**, le Service de la Vie Associative à informer les utilisateurs de la nouvelle tarification,

- **PRÉCISE** que la grille tarifaire entrera en vigueur à compter de la publication et de la réception de la présente délibération par le représentant de l'Etat dans le département.

Publié le 31 mars 2025

Fait et délibéré le 27 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication